

MAIRIE DE TALMONTIERS

03 44 84 83 21

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq mai deux mil dix, à 16 heures 35, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky LEBORGNE, Maire.

PRESENTS : M. Leclerc, adjoint ; Mme Guillotte, Mme Tellier, M. Lanel

ABSENTS EXCUSES : M. Defline, M. Charlet, Mme Charlet, M. Faragout, Mme Dartril

POUVOIRS : Mme Sement à Mme Tellier, M. Varnier à M. Lanel

ABSENTS : M. Lecocq, Mme Leclerc, M. Bourguignon,

Mme Guillotte a été nommée secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-17, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, pour une réunion du Conseil Municipal le 30 avril 2010, le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil municipal a de nouveau été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

1. Approbation du compte rendu du 02 avril 2010

Suite à la remarque pertinente et justifiée de Mme Leclerc Ana Maria, une correction est apportée sur le point n° 12 : subventions aux associations concernant les votes de la subvention de 400 € à l'association Saint Pierre Saint Paul Ensemble.

Il a été omis de préciser le nom des élus lors du vote comme cela est fait pour chaque délibération, à savoir : 5 voix pour (Mme Sement, M. Leborgne, Mme Tellier, Mme Charlet, M. Bourguignon) et 5 voix contre (M. Faragout, M. Lanel, M. Leclerc, M. Charlet, Mme Dartril).

Compte rendu et correction adoptées à l'unanimité.

2. Contrat d'exploitation par affermage du service d'assainissement : Avenant n°1

La commune de Talmontiers a délégué à la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (nouvelle dénomination de « la Société Auxiliaire de Gestion d'Eau et d'Assainissement »), la gestion de son service d'assainissement, par Contrat d'affermage en date du 1^{er} mai 1998, visé en Sous Préfecture le 15 mai 1998.

Ce contrat d'affermage prend fin le 30 avril 2010.

La collectivité a retenu le principe de poursuivre l'exploitation de son service d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public, selon les conditions définies par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Souhaitant disposer du temps nécessaire à la conclusion des procédures fixées par cette loi et soucieuse par ailleurs d'assurer la continuité de son service public au-delà du 30 avril 2010 sans risque d'interruption du dit service ou de dégradation de l'hygiène publique, la Collectivité, pour ce motif d'intérêt général, a demandé à son fermier, qui accepte, de convenir d'une prolongation du Contrat, conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du CGCT.

En conséquence, les parties sont convenues de ce qui suit :

- La durée du Contrat est prolongée d'un an, il prendra fin le 30 avril 2011
- Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il sera devenu exécutoire. Toutes les clauses et dispositions du Contrat non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, à

prendre contact avec l'ADTO pour lancer les appels d'offre de consultation pour la délégation de service public de l'assainissement pour l'affermage de la station et à en renégocier les conditions, et à lancer les études nécessaires.

3. Chemin Rural n°10

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à s'adresser à un avocat au conseil d'Etat et à la Cour de Cassation pour assurer la défense de la commune suite au pourvoi en cassation de Monsieur Conscience René de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel d'Amiens en date du 04 février 2010.

4. Accueil en Centre de Loisirs Sans Hébergement à Talmontiers en juillet

Compte tenu du faible taux de réponse (15 enfants) au questionnaire de préinscription à l'ASLH, le conseil municipal décide de ne pas organiser de centre de loisirs à Talmontiers pour le mois de juillet.

5. Eglise

Monsieur Leclerc fait part de la visite de Monsieur Schuler (conservateur des antiquités et objets d'arts de l'Oise) et de Madame Gérard (conservateur du patrimoine des monuments historiques).

6. Vente espace vert Le Plessis

Le Conseil Municipal,

Vu la division de parcelle ZE 73 d'une contenance de 1a29ca réalisée par M. Schnellmann, géomètre expert, en janvier 2006,

Vu l'attribution de nouveaux numéros de plan et calcul des contenances par le Centre des Impôts Fonciers en date du 02 mars 2006,

Compte tenu de la délibération en date du 26 septembre 2003,

Compte tenu de la délibération en date du 26 juin 2006 relative à la cession du terrain au profit de M. & Mme Poline Stéphane,

Compte tenu de l'acquisition de la propriété de M. & Mme Poline Stéphane par M. & Mme Dauboin Eric,

DECIDE de vendre la parcelle ZE 127 d'une contenance de 0a90ca à M. & Mme DAUBOIN Eric domiciliés à Talmontiers 8 Rue du Plessis,

Le prix de vente a été fixé à 18€ le mètre carré, soit un montant total **de 1 620€**.

Les frais notariés étant à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente auprès de Me PLASKOWSKI, notaire à St Germer de Fly (Oise).

Adoptée par 6 voix pour et 1 contre (M. Leclerc qui souhaitait une vente au prix de 22 € le mètre carré)

7. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2008 de SIAEP de Saint Pierre es Champs.

8. Question diverse

** Tribunal Administratif : Affaire Mme Marechal*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des conclusions de cette affaire rendues en audience publique le 02 avril 2010 : la requête de Mme Maréchal Marie-Françoise est rejetée.

La séance est levée à 17h55

Le Maire,
Jacky LEBORGNE